

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
13/11/2022

Dossier complet le :
15/11/2022

N° d'enregistrement :
F09322P0336

Défrichement d'une parcelle boisée (en partie) pour y planter des vignes bio

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) porteur(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL DOMAINE AURELIA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DU COS DE ST BARTHELEMY Zone

RCS / SIRET

85031541700012

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Catégorie(s) applicative(s) déterminant(s) des seuils et critères annexé(s) (Article R. 122-2 du code de l'environnement et
dispositif(s) correspondant du projet)**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	Défrichement d'une surface de 0,59 ha

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement d'une parcelle composée d'une prairie et d'un bois (0,59 ha)
situés au sein d'un vignoble existant afin d'y planter des vignes
en Agriculture biologique, en laissant des haies entre les parcelles et
des bosquets pour maintenir la continuité écologique.
(coupe d'arbres, sauf les arbres remarquables, dessouchage, terrassement
éventuel, préparation du sol pour plantation)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de défricher des parcelles ^{en bordure} ~~à l'entrée~~ d'un village afin d'y planter des vignes à agrobiologie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage et arrachage des arbres. Les arbustes et broussailles seront éliminés dans le but d'avoir un îlot nu apte à la plantation de vignes. Un labour (et éventuellement ripper selon la nature du sol) sera effectué afin d'éliminer les racines et piquets. Nous maintiendrons des haies (corridors) de la largeur nécessaire et nous les entretiendrons dans le but de préserver la circulation de la faune locale. Les travaux doivent permettre une plantation entre février et mai.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la plantation effectuée, les vignes seront cultivées en agriculture biologique et un enrichissement sera maintenu une grande partie de l'année (comme dans le village existant) afin de préserver une diversité biologique. Nous entretiendrons les haies et les bosquets afin de favoriser la circulation et la présence de espèces endémiques de la zone (toutes incluses).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet global	0,59 ha
dont partie bâtie	0,47 ha
partie plaines	0,12 ha
Parcelles cadastrales : A 1605	0,2340 (10,4322 ha)
A 295	0,3560 (10,6640 ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de Rascas
GRIMAUD

Parcelles A 1605 et
A 295

Coordonnées géographiques¹ Long. *06°53'02"6* Lat. *43°29'18"5*

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

En cours d'instruction

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 2 "Nassif des Naines" n° 930012516
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	(Plan d'action en faveur des espèces, présence hautement probable du lézard ocellé + Réserve biologique et réseau de biodiversité à préserver)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune
couverte par un plan de
prévention des risques
naturels prévisibles (PPRN)
ou par un plan de
prévention des risques
technologiques (PPRT) ?

☒ ☐

Si oui, est-il prescrit ou
approuvé ?

PPRN : inondation → approuvé. Mais la zone concernée
par le déficement n'est pas concernée par le PPRN
(1,8 km de distance et 100 m de dénivellation entre la zone inondable
et la parcelle à déficement)

Dans un site ou sur des sols
pollués ?

☐ ☒

Dans une zone de
répartition des eaux ?

☐ ☒

Dans un périmètre de
protection rapprochée
d'un captage d'eau
destiné à la
consommation humaine
ou d'eau minérale
naturelle ?

☐ ☒

Dans un site inscrit ?

☐ ☒

Le projet se situe-t-il, dans
ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

☐ ☒

5 km de N2000 Dinedive Habitats "La plaine et
le marais des Haurs")

D'un site classé ?

☐ ☒

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le défrichement va produire des bois, des broussailles et peut-être des roches.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le défrichement va transformer un milieu forestier en milieu ouvert. Certains habitats vont être perturbés. C'est la raison pour laquelle nous créons des haies et des bosquets. Le mode de conduite de cultures de type "agroforestier" limite la dégradation des habitats : couvert végétal semi-permanent, peu de passages d'engins, haies, bosquets entre la parcelle défrichée.
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

☐ ☒

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

☒ ☐

Encombrement d'espace forestier pour le transformer en espace agricole.

Est-il concerné par des risques technologiques ?

☐ ☒

Risques

Est-il concerné par des risques naturels ?

☒ ☐

Zone inondable (Territoire à Risque Important) + cours d'eau EAIP (Enveloppes Approchées d'Inondations Potentielles) de part et d'autre du niveau "Rasas".

Engendre-t-il des risques sanitaires ?
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

☐ ☒

☐ ☒

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

☐ ☒

Nuisances

Est-il source de bruit ?

☐ ☒

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

☐ ☒

Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	☐ Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	☐ Engendre-t-il des modifications sur les activités touristiques, agricoles, artisanales, récréatives, sportives, culturelles, etc. ☐
Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐ Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ? ☒ Oui ☐ Non
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Emissions			
Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	Les traitements phytosanitaires sont à base de produits autorisés en Agriculture Biologique. Le remplissage et le rinçage du pulvérisateur sont effectués à Cassin sur l'exploitation JNF Saucy.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

☐ ☒

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

☐ ☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le défrichement de la parcelle concernée et sa mise en culture en vigne auront un faible impact sur l'environnement car il s'agit d'une petite surface sur une exploitation qui comporte de grandes surfaces non cultivées. Toutes les parcelles de vigne sont entourées de bandes boisées plus ou moins larges qui permettent la circulation de la faune. Le mode de conduite des vignes est peu interventionniste et n'entraîne que peu de nuisances. La surface de la propriété est de 52,2715 ha, le ripable actuel a une surface d'environ 4 ha, une demande de défrichement en cours concerne 1,1 ha à laquelle il faut ajouter le présent projet de 0,59 ha.

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet, au regard du formulaire rempli ne devrait pas nécessiter d'évaluation sauf que la zone concernée comporte quelques arbres qui sont peut-être "juges" remarquables et que la présence de tortue d'Hermann est notable. (évaluation printemps 2022 sur une partie de la zone : 1 tortue observée à proximité)

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

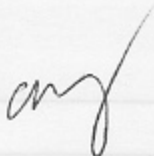


Fait à

Grimaud

le 13/11/2022

Signature



Annexes obligatoires	
☒	Document CERFA n°14754 relatif à l'information nominative relative au maître d'ouvrage ou pétitionnaire ;
☒	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/15 000 et 1/100 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme d'arrondissement) ;
☒	Au minimum, 3 photographies datées de la zone d'intervention, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
☒	Un plan du projet au pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 2° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), c), d), 10° 11° a), b), 12°, 13°, 32°, 33°, 35°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 123-2 du code de l'environnement ou un plan de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☒	Soit pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 2° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), c), d), 10° 11° a), b), 12°, 13°, 32°, 33°, 35°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 123-2 du code de l'environnement, un plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions nécessaires, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains existants ainsi que les contours, plans d'eau et cours d'eau ;
☐	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.